

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE****1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

1.1 Identificateur de produit : **NOM DU PRODUIT : Flacon Huile de Vaseline 100 mL**
CODE DU PRODUIT : 100141

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Huile de vaseline technique

Système de descripteurs des utilisations (REACH) Lubrifiants
Fluides fonctionnels

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité UKAL élevage
2 rue de l'Etang
F-67360 Eschbach
TEL: 0388074015
E-MAIL: ukalel@ukal-elevage.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Appeler le centre antipoison le plus proche :

Pays	Numéro de téléphone	Site internet
Belgique	+ 32 070 245 245	http://www.centreantipoisons.be/
France	+33 (0)1 45 42 59 59	INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net
Luxembourg	+352 8002-5500	http://www.centreantipoisons.be
Suisse	145	http://toxinfo.ch/

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange: Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Pictogrammes de danger

Aucun

Mention d'avertissement: Aucune

Mentions de danger

Aucun

Conseils de prudence

Aucun

2.3 Autres dangers:

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) telles que définies selon les critères de l'article 57 de REACH, Règlement (CE) N° 1907/2006 à une concentration individuelle supérieure à 0,1 % - liste publiée par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) conformément à l'article 59 de REACH (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>).

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou tPtB telle que définie à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N° 1907/2006.

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges:****Composition:**

Produit à base d'huiles blanches CODEX.
CAS N° : 8042-47-5 CE N° : 232-455-8
Nom INCI : PARAFFINUM LIQUIDUM

Indications sur les composants :

L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3% m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

4 – PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation:

Amener de l'air frais, en cas de troubles consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Si le produit est injecté dans ou sous la peau, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion.

En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle.

En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion ne pas faire vomir, consulter un médecin ou transporter en milieu hospitalier.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Aucune donnée n'est disponible.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable

5.1 Moyens d'extinction:**Moyens d'extinction:**

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés:

Jets d'eau directs.

En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace; on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

Les vapeurs peuvent être plus lourdes que l'air et se déplacer au niveau du sol jusqu'à une source d'ignition éloignée et provoquer alors une inflammation par retour.

5.3 Conseils aux pompiers:

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Attention, produit rendant le sol très glissant.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les brouillards ou aérosols.

Pour les non-secouristes

Eloigner de la zone touchée le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas d'incidents mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente, formée et chargée de gérer les situations d'urgence.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Petits déversements: Absorber le liquide avec du sable ou de la terre. Balayer et placer dans un conteneur clairement identifié pour une élimination conforme aux réglementations locales.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Se reporter à la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Se reporter à la rubrique 8 pour les protections individuelles.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Se laver les mains après chaque utilisation.

Eviter tout contact direct avec le produit.

Eviter le contact avec les yeux.

Eviter un contact prolongé avec la peau.

Préventions des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Manipuler à l'abri de toute source d'inflammation (flamme nue, étincelles,...) et de chaleur (supérieure au point d'éclair).

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stocker le produit dans des locaux frais et bien ventilés, à l'abri de toute source d'ignition ou de chaleur, à l'écart des matières inflammables et des oxydants.

Stockage

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Acier doux à forte densité en polyéthylène.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- PVC

Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des fortes températures à cause des risques de distorsion.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Aucune donnée n'est disponible.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

En Europe: Huile minérale. Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (VLE): 10 mg/m³ sur 15 min; Valeur moyenne d'exposition aux brouillards d'huile (VME) : 5 mg/m³ sur 8 heures.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Travailleur :

- Voie d'exposition cutanée - valeur : 220 mg/kg - Durée de l'exposition/effet : Effets systémiques long terme
- Voie d'exposition Inhalation - valeur : 160mg/m³ - Durée de l'exposition/effet : Effets locaux long terme

Homme via environnement :

- Voie d'exposition cutanée - valeur : 92 mg/kg - Durée de l'exposition/effet : Effets systémiques long terme
- Voie d'exposition Inhalation - valeur : 35 mg/m³ - Durée de l'exposition/effet : Effets locaux long terme
- Voie d'exposition Orale - valeur : 40 mg/kg - Durée de l'exposition/effet : Effets locaux long terme

8.2 Contrôles de l'exposition:

Une bonne ventilation générale devrait être suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Si un risque d'éclaboussure existe, utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide, conformes à la norme NF EN 166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

MESURES D'HYGIENE: Eviter le contact prolongé et répété avec la peau. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment

avec de l'eau et du savon.

Ne pas boire, manger ou fumer au poste de travail.

Porter des vêtements de protection appropriés, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).

- Protection respiratoire

A utiliser uniquement si la ventilation est insuffisante et si les valeurs limites d'exposition sont dépassées.

9 – PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:****Informations générales**

Etat Physique :

Liquide fluide

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH :

Non concerné

Point/intervalle d'ébullition :

Non concerné

Intervalle de point d'éclair :

PE > 100°C

Pression de vapeur :

Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité :

0.827 – 0.890 à 20°C

Miscibilité :

Non miscible à l'eau

Hydrosolubilité :

Insoluble

Viscosité :

68 mm²/s à 40°C

Point/intervalle de fusion :

Non concerné

Point/intervalle d'auto-inflammation :

Non concerné

Point/intervalle de décomposition :

Non concerné

9.2 Autres informations :

Se reporter à la fiche technique du produit.

10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité :**

Aucune réactivité dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse dans les conditions d'utilisations préconisées.

10.4 Conditions à éviter :

La chaleur (températures supérieures au point éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5 Matières incompatibles :

Tenir à l'écart de/des :

- Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

Pas de décomposition dangereuse si les conditions d'utilisation sont respectées.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1 Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2 Mélange**Toxicité aiguë :**

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

CL50 > 5000 mg/m³**Cancérogénicité:**

Ce produit est formulé à partir d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'autres constituants considérés comme non cancérogènes. La teneur en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) des huiles minérales est < 3% par la méthode IP 346..

Danger par aspiration:

Le produit n'est pas classé par rapport au danger d'aspiration. Cependant, la toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité****12.1.2 Mélanges**

NOEC = 100 mg/l

NOEC = 100 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 100 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

33.1% - facilement - 28 jours - Inoculum : boues activées (Test OECD 301B).

12.2.2. Mélanges

Pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit a un potentiel pour la bio-accumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

- Eau : Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

S'il entre en contact avec le sol, il s'absorbe sur les particules du sol et n'est pas mobile.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation française interdit le rejet d'huile ou huile usagée dans l'environnement.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

- 13 08 99 * déchets non spécifiés ailleurs
- 13 02 05 * huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
--------	---------

36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.
----	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.